



DELIBERATION n° Del.2025-IV-80
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 3
- absents ou excusés : 7
- votants : 26

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

10 JUIN 2025

De la publication le

10 JUIN 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Claude GAILLARD a donné procuration à Martine BRASSOUD
Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON
François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, David LEYNE, Colette THIAFFAY-GRAND-JEAN, Catherine GONTHIER, Manuel ROSSET

Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe CHAMBRE FUNERAIRE

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire et Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Considérant la délibération DEL-2025-II-13 du 12 Mars 2025, portant affectation provisoire du résultat,
Considérant la délibération DEL-2025-IV-78 du 27 mai 2025, pour l'approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Chambre funéraire,
Considérant la délibération DEL-2025-IV-79 du 27 mai 2025, pour l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe Chambre funéraire,

Il est procédé à l'affectation définitive du résultat 2024 de la façon suivante :

| BUDGET CHAMBRES FUNERAIRES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 | |
|---|--------------------|
| EXPLOITATION exercice 2024 | |
| Résultat d'exploitation de l'exercice | 14 487,50 € |
| Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1) | 27 451,88 € |
| Total du résultat à affecter | 41 939,38 € |
| INVESTISSEMENT exercice 2024 | |
| Solde d'exécution d'investissement de l'exercice | 0,00 € |
| Résultats antérieurs reportés (ligne D001 ou R001 N-1) | 0,00 € |
| Solde d'investissement cumulé - (D001 ou R001) | 0,00 € |
| Restes à réaliser recettes | 0,00 € |
| Restes à réaliser dépenses | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | 0,00 € |
| Besoin de financement | 0,00 € |
| AFFECTATION résultats 2024 sur exercice 2025 | |
| Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement | 0,00 € |
| Report en exploitation R002 | 41 939,38 € |

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **41 939,38 €**.

Le solde d'investissement cumulé s'établit à 0 €.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2024 soit : **0 €** ;

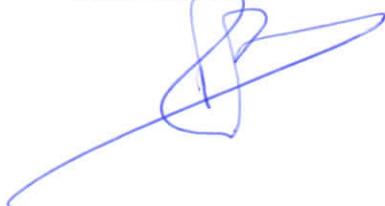
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 Mai 2025

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **APPROUVE** le résultat définitif de fonctionnement 2024 qui s'établit à **41 939,38 €** et son affectation pour le même montant en excédent reporté de la section de fonctionnement (R002)

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.